

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n<sup>o</sup> 1860)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 279 à 287

présentés par  
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

-----  
**ARTICLE 4 BIS**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2<sup>o</sup> *bis* Interdite dans les services d'une société de communications électroniques offrant un service de téléphonie mobile qui détient tout ou partie du capital d'une entreprise opérateur de jeux ou de paris en ligne ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les paris en ligne vont être un moyen de rentabiliser l'acquisition de ces droits sportifs pour le groupe Orange, par exemple. Les principaux groupes médias et télécoms s'intéressent donc de très près au futur marché des jeux en ligne. Ces groupes, et les déclarations de leurs dirigeants le sous-entendent, vont sûrement s'orienter vers des partenariats stratégiques avec des acteurs qui maîtrisent déjà la technologie pour pénétrer le marché rapidement. On peut citer en exemple la chaîne anglaise Sky (Sky Sport, notamment), dont le groupe audiovisuel propose en effet des offres de paris sur Internet, sur le mobile et sur la télévision interactive par l'intermédiaire de sa branche Skybet.

Après TF1 et M6, Canal+, Orange s'intéresse aux jeux en ligne. Par le biais de l'Internet et de la télévision mobile, les opérateurs de téléphonie mobile envisagent des partenariats relatifs aux jeux et paris en ligne pour ne pas être absents de ce lucratif et opportun marché publicitaire.

Alors que les jeux et paris en ligne sont assimilables par l'addiction qu'ils génèrent à l'alcool, au tabac et aux drogues, il convient d'interdire toute communication commerciale pour ce type de jeux et d'activités pour toute société de communications électroniques offrant un service de téléphonie et ayant des participations dans une société de jeux ou de paris en ligne.

---

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	279	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	280	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	281	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	282	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	283	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	284	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	285	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	286	de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n°	287	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal